

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier, à onze heures, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. BALME, M. BAYON, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, M. GARCIN, M. GULLON, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, Mme MUNOZ, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : Mme FRAGOLA (Pouvoir à M. FORTOUL), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Étaient excusé(e)s : M. BAILE, M. CAILLET, M. DIAZ, Mme DUSSERT, Mme GERIN, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, Mme MERLE, M. ODDON, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

Pour introduire la séance, le Président Jean-Damien Mermillod-Blondin présente ses vœux aux membres du Conseil d'administration. Ils rappellent les raisons qui ont conduit à réunir un Conseil d'administration en ce tout début d'année 2023.

Le Président excuse Pascal Fortoul, Hélène Brocéro et Annie Fragola qui ont rejoint la séance un peu plus tard (participation à un jury d'examen professionnel dans les locaux du CDG38).

Il indique également la présence de Sandrine Dupraz, responsable de la direction Ressources et gestion locale qui a pris ses fonctions au CDG38 le 16 décembre, ainsi que celle de Laurence Vernay, responsable de la direction Ressources internes, en charge des contrats groupe et donc très impliquée dans le dossier d'assurance statutaire.

Le Président précise que le quorum est atteint et remercie les membres du Conseil d'administration qui ont pu être présents à ce Conseil d'administration. Il rappelle également qu'un buffet sera servi à la suite de cette séance pour les vœux du personnel ; l'occasion pour les membres du Conseil d'administration de partager un moment convivial avec les agents du CDG38, et que l'assemblée générale, temps fort pour les agents, se tiendra aussi dans la foulée dans l'après-midi.

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Gestion locale

1.1 Signature du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel 2023-2026

Le Président demande à Frédéric Castoldi de présenter le contexte, l'historique et la problématique relative à ce contrat groupe contrat d'assurance statutaire, à l'aide d'un diaporama de présentation qui reprend successivement :

- Les risques et responsabilités en matière statutaire,
- L'historique de ces contrats groupes au CDG38,
- Les conditions dans lesquelles le contrat a été attribué à Axa/Sofaxis en 2019, pour couvrir la période 2020-2023,
- La résiliation brutale d'Axa en juin 2022,
- L'analyse de la situation par l'exécutif, avec l'assistance des services et d'un avocat,
- L'obligation de lancer une consultation à l'automne, compte tenu du refus d'Axa de reconsidérer sa position,
- Et enfin et surtout de l'effort de communication auprès des 320 employeurs concernés, afin de leur expliquer le plus objectivement possible la situation et le risque de hausse tarifaire,

Frédéric Castoldi évoque la question de l'auto-assurance, puisque cela pourrait devenir la règle, à terme, au regard de la dégradation des statistiques à l'échelle nationale, et de l'augmentation des tarifs qui peut conduire à ne plus souscrire d'assurance.

Michèle Veyret indique que sur sa commune de Saint-Martin-D'hères, c'est le système d'auto-assurance qui a été choisi, c'est-à-dire que c'est la collectivité qui prend en charge les arrêts maladie ou conséquences financières des accidents du travail, trajet, maladie professionnelle qui pourraient survenir aux agents.

La décision d'Axa pour le CDG38 n'est pas isolée, et d'autres CDG ont également vu leur assureur résilier leur contrat par anticipation du fait de la non viabilité/rentabilité (forte dégradation de l'absentéisme) des dits contrats pour les compagnies d'assurance.

Cette fois, au-delà de retrouver un assureur, il va falloir faire en sorte que le contrat aille jusqu'au bout pour éviter de nous retrouver dans la même situation que cette année.

La durée de la franchise pour maladie ordinaire a ainsi été modifiée, en la passant à 20 ou 30 jours, ce qui a soulevé quelques réticences auprès de certaines collectivités. En effet, parfois l'assureur paye trop par rapport à ce qu'il peut récupérer. Et plus la franchise est longue, moins l'assureur paye donc le contrat a plus de chance d'aller à son terme.

Pascal Fortoul indique que l'objectif consiste, avant tout, à redonner une vraie responsabilité à l'employeur par rapport à l'absentéisme et la maîtrise de celui-ci. Si la collectivité est plus remboursée que le coût de la personne qui remplace l'agent absent, cela n'est pas favorable

à la maîtrise de l'absentéisme. Le nouveau cahier des charges rend donc à la collectivité la responsabilité qui est la sienne en matière.

Ainsi, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du Centre de gestion a autorisé le lancement d'une consultation pour souscrire un contrat groupe d'assurance concernant les risques statutaires du personnel pour la période 2023 / 2026.

Deux opérateurs ont répondu à l'appel d'offres (CNP Sofaxis et Groupama), pour lequel a été sollicitée l'expertise d'un assistant maître d'ouvrage spécialisé dans ce domaine. C'est une satisfaction car on peut alors parler de mise en concurrence.

A noter que les offres qui sont parvenues au CDG38 sont d'égale qualité technique et ce sont des partenaires assurantiels qui sont bien implantés sur le marché notamment auprès des collectivités.

Groupama étant de 22 à 24% plus cher que CNP (et ce dans tous les cas de figure), la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022 a retenu l'offre de SOFAXIS / CNP selon les éléments suivants :

A) Pour les employeurs jusqu'à 30 agents (environ 310)

- *Agents qui cotisent à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*

Taille de la collectivité	Tous risques avec franchise de 20 jours par arrêt pour la maladie ordinaire	Tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt pour la maladie ordinaire
1 à 10 agents	8,15%	6,84% (au lieu de 5,00% en 2022 avec AXA)
11 à 30 agents	9,30%	7,80% (au lieu de 5,62% en 2022 avec AXA)

- *Agents qui cotisent au régime général et à l'IRCANTEC*

Tous risques avec franchise de 20 jours pas arrêt pour la maladie ordinaire	Tous risques avec franchise de 30 jours pas arrêt pour la maladie ordinaire
1,15%	1,05%

B) Pour les employeurs de plus de 30 agents

76 employeurs ont délégué au CDG38 le soin d'organiser la consultation pour la couverture de leurs risques statutaires.

Pour ces collectivités, des tarifications individuelles sont proposées dans le cadre du contrat groupe en fonction des risques souscrits et des statistiques d'absentéisme de la collectivité. Une information détaillée leur est actuellement transmise afin qu'elles puissent arrêter leur décision en tenant compte de plusieurs leviers de modulation budgétaires : risques garantis, franchises et taux des IJ (70% ou 100%).

Frédéric Castoldi ajoute qu'au-delà de la satisfaction de continuité de la couverture des risques, il n'en demeure pas moins que l'augmentation du coût est très forte : +39 %. Pour mémoire AXA avait fait savoir (sans proposition formelle, car le contrat a été résilié) qu'une augmentation générale de plus de 50% était envisageable.

Il note que l'effet de mutualisation du contrat de groupe est précieux c'est la raison pour laquelle la plupart des employeurs sont d'accord pour poursuivre leur adhésion à ce contrat, ce qui constitue une reconnaissance de la valeur ajoutée du CDG38.

Il note que tous les bulletins d'adhésion devront être retournés avant le 20 janvier mais la délibération prise dans chaque collectivité pourra parvenir au CDG38 à la fin du premier trimestre.

Les précisions suivantes sont apportées par Laurence Vernay :

- Une modulation du choix de franchise est possible chaque année, avec un préavis de 6 mois,
- tout sinistre survenu avant le 31 décembre sera couvert par AXA sur la totalité de la durée de ses conséquences

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022 (cf. en PJ le procès-verbal de la commission, étant précisé que le rapport d'analyse détaillé des offres est consultable au secrétariat de direction du CDG38) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et les membres du Conseil d'administration remercient les services pour leur mobilisation et leur travail sur ce dossier, aussi bien pour la procédure d'appel d'offres que pour le travail de communication écrite et orale avec les collectivités.

2. Ressources humaines

2.1 Adhésion du CDG38 au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 SOFAXIS/CNP

Cette deuxième délibération est une conséquence de la première délibération.

Frédéric Castoldi indique que la base de remboursement va passer à 70%.

Ainsi, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°,4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Vu la délibération proposée au Conseil d'Administration du CDG38 le 3 janvier 2023 autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec SOFAXIS / CNP,

Considérant l'opportunité pour le CDG38, en tant qu'employeur, de souscrire à ce contrat groupe au regard des garanties proposées et de la mutualisation des risques à une échelle départementale,

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décident :
D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base des garanties, formules et franchises ci-dessous

- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet
- De prendre acte des frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée
- D'approuver les taux et prestations ci-dessous :

Agents affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 70%
Décès	Sans franchise	0,23
Maladie ordinaire	30 jours	1,92
Longue maladie / Maladie longue durée	30 jours	2,02
Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	30 jours	0,87
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	1,4

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Agents IRCANTEC
30 jours	1,05%

DÉCISIONS

Aucune décision présentée à ce Conseil d'administration.

INFORMATIONS

- Le PV du Conseil d'administration du 1^{er} décembre et de ce CA du 3 janvier seront approuvés lors de la séance du 9 février 2023.
- Prochains Conseils d'administration :
 - Jeudi 9 février 2023 à 12h (Rapport d'orientations budgétaires)
 - Jeudi 30 mars à 12h (vote du BP)

La séance est levée.
